



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 16 mars 2023

Délibération du CA n°23/06

Objet : cession à titre gratuit et sortie de l'actif d'un bien mobilier situé au restaurant universitaire Rockefeller

Documents joints : contrat de cession entre le Crous de Lyon et l'université Claude Bernard Lyon 1 et tableau du calcul de la valeur nette comptable (VNC)

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu les articles L3211-17 et suivants, et R3211-40 et R3211-42 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Crous de Lyon en date du 21 octobre 2014 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 3 octobre 2022 ;

Vu la délibération n°22-41 votée du Conseil d'administration du 6 décembre 2022 ;

Exposé des motifs :

Dans la délibération n°22-41 votée en CA le 6 décembre 2022, la valeur nette comptable n'était pas correcte. En effet, il a fallu scinder le bien (la chaudière) inventoriée 2008-077-T en deux biens : 2008-077-T-A (à conserver) et 2008-077-T-B (à sortir).

Rappel du contexte :

Dans le cadre du passage d'un chauffage gaz à un chauffage sur le réseau métropolitain du restaurant universitaire Rockefeller à Lyon 8^{ème} validé et financé par le plan de résilience de l'Etat notifié le 25 juillet 2022, les deux chaudières gaz devenues inutiles sont cédées à l'université Claude-Bernard Lyon 1 à titre gratuit. Le raccordement au chauffage urbain entre dans le plan de sobriété du Crous de Lyon.

La convention de cession a été établie à l'initiative de l'université Lyon 1 qui en a besoin sur un site stéphanois pour remplacer une chaudière moins performante. Pour le Crous, cette action permet une économie sur l'évacuation des chaudières.

Les travaux de cession des chaudières nécessitent le démontage de deux pompes de circulation, et trois vannes motorisées.

Nouvelle valeur nette comptable :

Ces matériels acquis le 16 juillet 2008, localisés au restaurant Rockefeller et enregistrés au registre d'inventaire sous le n°2008-077-T_B et dont la valeur nette comptable cumulée s'élève à 7 828,45 € vont être détruits pour ce qui concerne les pompes de circulation et les vannes motorisées, tandis que les deux chaudières gaz vont être cédées à l'université Claude-Bernard Lyon 1 à titre gratuit.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 1 :

Le conseil d'administration décide de céder les deux chaudières gaz devenues inutiles, à titre gratuit selon le contrat de cession en annexe, à l'université Claude-Bernard Lyon 1.

Article 2 :

Le conseil d'administration décide d'autoriser la sortie d'inventaire de ces biens enregistrés au registre d'inventaire N°2008-077-T_B par une diminution de la valeur brute de ce bien à hauteur de 22 367 € dont la valeur nette comptable (une fois les amortissements déduits) est de 7 828,45 € euros et dont la valeur vénale est à zéro (cf. tableau des calculs en annexe).

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 24
Quorum atteint : O
Nombre de voix favorables : 24
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 23/03/2023

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'Innovation
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes

Gabriele FIONI